

*Date de dépôt : 3 avril 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Alessandra Oriolo : Limitation des produits en plastique à usage unique au sein du petit et du grand Etat : Où en est-on ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En janvier, les Etats membres de l'Union européenne ont soutenu l'accord obtenu avec le Parlement européen, en décembre dernier, concernant le projet de directive sur les produits en plastique à usage unique<sup>1</sup>. Cette directive, ambitieuse, devrait entrer en vigueur à l'horizon 2021 et prévoit plusieurs mesures de lutte contre la pollution induite par les produits en plastique à usage unique. La Commission européenne cible les dix produits en plastique à usage unique les plus présents sur les plages et dans les mers européennes, qui représentent le 70% de l'ensemble des déchets marins<sup>2</sup>.*

*Une des mesures phares est l'interdiction pure et simple des objets en plastique à usage unique pour lesquels des alternatives plus durables existent : les cotons-tiges, les couverts, les pailles, les agitateurs de boissons (touillettes), les bâtonnets pour ballons, leur dispositif de fixation, les produits contenant des plastiques oxo-dégradables (notamment les sacs et les emballages), les emballages en polystyrène expansé (gobelets et des emballages de fast-foods).*

---

<sup>1</sup> <https://www.actu-environnement.com/ae/news/Interdiction-plastiques-jetables-Conseil-accord-Parlement-europeen-32731.php4>

<sup>2</sup> [https://ec.europa.eu/commission/news/single-use-plastics-2018-may-28\\_fr](https://ec.europa.eu/commission/news/single-use-plastics-2018-may-28_fr)

*Le canton de Genève a récemment voté un projet de loi pour interdire la gratuité des sacs en plastique jetables dans le canton et ainsi lutter contre leur distribution. Dans les communes, des élu.e.s ont également déposé des motions en novembre dernier, notamment à la Ville de Genève, au Grand-Saconnex, à Versoix et à Meyrin, en vue de réduire l'utilisation du plastique, via la sensibilisation de la population à l'utilisation d'emballages réutilisables ou compostables et à l'abandon des objets à usage unique comme les cotons-tiges et les pailles<sup>3</sup>. Ces initiatives attestent que notre société est prête à se passer des produits en plastique à usage unique, alors qu'une étude révélait récemment qu'environ 50 tonnes de plastiques sont jetées chaque année dans le lac Léman<sup>4</sup>.*

*Où se situe l'administration cantonale vis-à-vis de cette mobilisation ?*

*Vu ce qui précède, mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance pour ses réponses, sont les suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer la quantité de cotons-tiges, de couverts (verres, assiettes, bols, fourchettes, couteaux et cuillères), de pailles, d'agitateurs de boissons (touillettes), de bâtonnets pour ballons (ainsi que leur dispositif de fixation), de produits contenant des plastiques oxo-dégradables et d'emballages en polystyrène expansé achetés en 2018 au sein de l'administration cantonale ? Les chiffres sont demandés pour les produits en plastique à usage unique seulement et de manière détaillée par catégorie d'objet.*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer la quantité de ces objets achetés au sein des établissements de droit public du canton de Genève, en détaillant les chiffres par objet et par établissement, en 2018 ?*
- 3. Le Conseil d'Etat compte-t-il suivre le mouvement en marche à l'échelle de l'Union européenne et faire preuve d'exemplarité, en interdisant l'achat de ces objets en plastique à usage unique au sein de l'administration cantonale ? Si oui, à quelle échéance ?*
- 4. Le Conseil d'Etat compte-t-il également pousser les régies publiques à renoncer à l'achat de ces objets à brève échéance, par exemple par le biais des conventions d'objectifs et contrats de prestations ?*

---

<sup>3</sup> <https://lecourrier.ch/2019/01/03/les-verts-s-attaquent-au-plastique/>

<sup>4</sup> <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/50-tonnes-plastiques-leman/story/26449317>

5. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de conditionner la délivrance d'autorisations pour des manifestations sur le domaine public cantonal à l'usage de vaisselle en plastique réutilisable ?*
6. *Si oui, serait-il prêt à se doter d'un stock de vaisselle réutilisable pour la mettre à disposition des organisateurs.trices ?*
7. *Quelles autres mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour lutter contre la pollution au plastique ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat tient tout d'abord à préciser qu'il partage les préoccupations du Grand Conseil au sujet des articles en plastique à usage unique. Ces articles augmentent les quantités de déchets à incinérer et sont susceptibles de polluer l'environnement lorsqu'ils sont utilisés à l'extérieur. Dès lors, l'administration cantonale et les établissements publics autonomes se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Très concrètement, un projet de bonnes pratiques concernant les réceptions, collations et repas professionnels durables à l'usage de l'administration est à bout touchant. La mise en œuvre de ces bonnes pratiques fera l'objet d'une phase pilote cette année au sein du département du territoire, avant d'être déployée à l'ensemble du petit Etat. Leur champ d'action impactera aussi bien les séances internes à l'administration que les manifestations avec des acteurs externes (par exemple les réceptions officielles organisées à l'occasion de congrès ou les cérémonies de remise des prix dans le cadre de concours organisés par l'Etat).

Outre le choix des produits alimentaires et des boissons, la directive comportera un certain nombre d'obligations et de recommandations relatives au matériel utilisé, à la gestion des déchets et au lieu des manifestations, qui devront permettre de limiter les déplacements en transports individuels motorisés. Tout élément en plastique à usage unique pour la vaisselle, les emballages, les plateaux, les nappes et les napperons sera limité au maximum. L'usage de vaisselle lavable sera la règle.

En revanche, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de chiffrer les quantités d'articles en plastique à usage unique utilisés aujourd'hui par les divers services de l'administration, car ce n'est pas un domaine qui est centralisé et géré par un service dédié. Pour sa part, la centrale commune d'achats (CCA) achète notamment des cotons tiges pour les laboratoires et les écoles. Les quantités

sont très faibles, mais il n'y pas de statistiques et la CCA n'arrivera pas à en produire dans un si court délai.

Quant aux établissements publics autonomes, il n'est pas possible d'obtenir à si brève échéance des statistiques relatives aux quantités d'articles en plastique à usage unique utilisés à ce jour. Le Conseil d'Etat introduit actuellement un certain nombre d'objectifs relatifs au développement durable dans les contrats de prestations et les conventions d'objectifs à l'occasion de leur renouvellement, notamment concernant la gestion des déchets.

S'agissant des manifestations qui se déroulent à l'extérieur, il est particulièrement important d'éviter les articles en plastique à usage unique, puisque c'est dans ces cas-là qu'ils ont le plus de chances de se retrouver dans la nature. Le canton y travaille déjà depuis un certain temps et un projet vient d'être lancé, en collaboration avec les communes, qui consiste à travailler sur la suppression des articles en plastique à usage unique, notamment la vaisselle plastique jetable. Des tests pilotes vont être effectués par plusieurs communes avec l'appui de l'Etat. L'objectif est par la suite de généraliser cette pratique à l'ensemble de l'Etat pour les manifestations se déroulant sur les domaines cantonaux public et privé, ainsi que pour les manifestations d'importance cantonale se déroulant sur les domaines communaux, comme par exemple les fans zones de football, les communes s'occupant quant à elles des plus petites manifestations se déroulant sur leur territoire.

Il ne sera pas question en revanche que l'Etat gère lui-même la vaisselle réutilisable. Cette activité restera clairement un domaine d'action des entités organisatrices de manifestations pour lesquelles il existe déjà des prestataires.

Pour le reste, des réflexions sont en cours concernant la vaisselle jetable utilisée dans le cadre de la restauration à l'emporter, ainsi qu'au sujet de l'utilisation de sacs compostables ou réutilisables aux rayons fruits et légumes des commerces d'alimentation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS